

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1006^e séance, tenue le mardi 12 juin 2007,
à 14 heures, à la salle P-417 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques, M. Jacques Frémont, le vice-*provost* et vice-recteur—Planification, M. Pierre Simonet, les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni De Paoli, M. Jean Duhaime, Mme Francine Gratton (en l'absence de Mme Francine Girard), M. Michel D. Laurier, M. Pierre Moreau, M. Jacques Boucher, M. Jean Sirois; la représentante du directeur de l'École HEC-Montréal, Mme Ruth Dupré; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Michèle Brochu, M. André Ferron; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Louise Béliveau, Mme Micheline Cambron, M. Jean-Pierre Côté, Mme Hélène David, Mme Nicole Dubreuil, Mme Sylvie Normandeau; des étudiants, M. Maxime Desmarais-Tremblay, M. Éric Peters, M. Vincent Ranger; un observateur, M. Pierre Chenard.

ABSENTS : le recteur, M. Luc Vinet; le vice-recteur exécutif, M. Guy Breton, la vice-rectrice—International et vie étudiante, Mme Martha Crago, le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés, M. Guy Berthiaume; le vice-recteur—Recherche, M. Joseph Hubert; les doyens, Mme Anne-Marie Boisvert, Mme Francine Girard, M. Claude Lamarche, M. Jean L. Rouleau; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; un membre nommé par l'Assemblée universitaire, M. Stéphane Vachon; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jacques Gresset, M. Raymond Lalonde, M. Robert Prud'homme; une étudiante, Mme Claudette T. Cloutier, un chargé de cours, M. Najib Lairini; des observateurs, Mme Christine Colin, Mme Louise Hélène Richard.

INVITÉS : M. Roger Martin, directeur du Bureau des affaires académiques et des programmes de Baccalauréat de l'École Polytechnique

PRÉSIDENT : M. Jacques Frémont

SECRÉTAIRE : Mme Francine Verrier

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

Le président signale les nominations récentes à la Commission des études : MM. Maxime Desmarais Tremblay, Éric Peters et Vincent Ranger (membres étudiants); Mme Sylvie Normandeau (officier de la Faculté des arts et des sciences); M. Joseph Hubert (membre d'office, à la suite de sa nomination comme vice-recteur—Recherche); Mme Francine Girard (doyenne de la Faculté des sciences infirmières); M. François Prince (directeur du Département de kinésiologie); M. René Durocher (administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté des arts et des sciences). Le président informe également la Commission de la démission de Mme Louise Dagenais (membre nommée par l'Assemblée universitaire). Le président mentionne par ailleurs que M. Christophe Guy a été nommé directeur de l'École Polytechnique.

CE-1006-1

ORDRE DU JOUR

CE-1006-1

Des modifications sont apportées à l'ordre du jour acheminé. Au point 5, on ajoutera une rubrique sur la nomination de membres à la Sous-commission du premier cycle (5.1). Le point 8 comportera deux sous-points, le premier portant sur le projet de Protocole, le second portant sur la création du Comité institutionnel d'évaluation des programmes. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1005^e séance tenue le 15 mai 2007
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
 - 4.1 Calendrier des séances pour l'année 2007-2008
5. Comité des nominations de la Commission des études
 - 5.1 Nomination de membres à la Sous-commission du premier cycle
 - 5.2 Nomination de membres à la Sous-commission des études supérieures
6. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 6.1 École HEC Montréal
 - Modifications au règlement pédagogique du programme de B.A.A.

- 6.2 École HEC Montréal
 - Création d'un programme de Certificat d'accès aux professions comptables (pour détenteurs d'un grade universitaire en gestion non canadien)
- 6.3 École HEC Montréal
 - Abolition du programme de Certificat en gestion de l'environnement
- 6.4 École Polytechnique
 - Modifications aux programmes de baccalauréat
 - 6.4.1 Baccalauréat en génie chimique : création de la concentration agro-industrie
 - 6.4.2 Baccalauréat en génie industriel : modifications aux orientations
 - 6.4.3 Baccalauréat en génie des matériaux : abolition des concentrations et création des orientations
- 7. Rapports du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 7.1 Faculté de médecine
 - Département d'administration de la santé
 - Création d'une option «Utilisation de la recherche en gestion de la santé » au programme de D.E.S.S. (administration des services de santé)
 - 7.2 Faculté de médecine
 - Département d'administration de la santé
 - Création d'une option « Utilisation de la recherche en gestion de la santé » au programme de M.Sc. (administration des services de santé)
 - 7.3 Faculté de médecine vétérinaire
 - Création d'une option « Hygiène vétérinaire et innocuité des aliments » au programme de M.Sc. (sciences vétérinaires)
 - 7.4 Faculté des arts et des sciences
 - Département de littératures et de langues modernes—Études allemandes
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. (études allemandes)
 - 7.5 Faculté des arts et des sciences
 - Département de psychologie
 - Refonte du programme de D.Ps. (psychologie) : création d'une option « Psychologie clinique »; modification du sigle du diplôme en D.Psy. (psychologie)
 - 7.6 Faculté des études supérieures
 - Programmes de bioéthique
 - Modifications au répertoire de cours
 - 7.7 Faculté des études supérieures
 - Programmes de sciences appliquées
 - Modifications à la structure et au répertoire de cours du programme de Ph.D. (sciences humaines appliquées)
 - 7.8 Faculté des études supérieures, en collaboration avec le Département de démographie et le Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences
 - Programmes de statistiques sociales
 - Modifications au règlement pédagogique et au répertoire de cours du microprogramme en statistiques sociales
 - 7.9 Faculté des sciences infirmières
 - Création du microprogramme « Soins palliatifs – Fin de vie »
- 8. Protocole d'évaluation des programmes
- 9. Affaires diverses
- 10. Prochaine séance
- 11. Clôture de la séance

CE-1006-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1005^e SÉANCE

CE-1006-2

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1005^e séance tenue le 15 mai 2007, tel que présenté.

CE-1006-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CE-1006-3

Le président donne lecture de la liste des affaires découlant de la 1005^e séance tenue le 15 mai dernier. La liste n'ayant pas été déposée en séance, elle sera acheminée aux membres à la suite de la séance.

CE-1006-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-1005-4

CE-1006-4.1 Calendrier des séances pour l'année 2007-2008 CE-1006-4.1
A-33/1006^e/577

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le calendrier de ses séances pour l'année 2007-2008, conformément au document A-33/1006^e/577.

CE-1006-4.2 Processus d'admission et d'inscription CE-1006-4.2

Le registraire présente des données récentes sur les processus en cours relatifs aux admissions et aux inscriptions. Le processus d'admission aux programmes de premier cycle se trouve presque complété; une proportion de 98 % des dossiers a été traitée. Le processus d'admission aux programmes d'études supérieures est également avancé; le nombre de dossiers traités à cette étape correspond à celui observé à la même période l'année dernière.

Les résultats relatifs aux nouvelles inscriptions présentent une augmentation d'une proportion de 4 % comparativement à l'année dernière. Considérant ces résultats, l'augmentation qui a été prévue en termes de EETC apparaît réaliste, soit une hausse d'une proportion de 1 % du volume global de nouvelles inscriptions. Le volume d'inscriptions consignées à cette étape des processus correspond à une proportion de 42 %.

En regard des résultats présentés, le président souligne les efforts réalisés par les unités dans le processus de conversion.

CE-1006-5 COMITÉ DES NOMINATIONS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES CE-1006-5
A-33/1006^e/567

Le président présente les recommandations du Comité des nominations de la Commission, relativement à la nomination de membres à la Sous-commission du premier cycle, et à la nomination de membres à la Sous-commission des études supérieures.

CE-1006-5.1 Nomination de membres à la Sous-commission du premier cycle CE-1006-5.1

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

La Commission des études nomme à la Sous-commission du premier cycle :

M. Éric Peters (étudiant au Département d'informatique et recherche opérationnelle de la Faculté des arts et des sciences) comme membre provenant de la FAÉCUM et Mme Claudette T. Cloutier (vice-présidente de l'AGEEFEP) comme membre provenant de l'AGEEFEP, pour un mandat d'un an échéant le 30 juin 2008.

CE-1006-5.2 Nomination de membres à la Sous-commission des études supérieures CE-1006-5.2

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études nomme à la Sous-commission des études supérieures :

M. Michel Morin (professeur titulaire à la Faculté de droit) comme membre, pour un mandat d'un an échéant le 30 juin 2008;

M. Normand Brisson (professeur titulaire au Département de biochimie de la Faculté de médecine), M. Daniel Lamontagne (professeur titulaire à la Faculté de pharmacie) et Mme Lyse Turgeon (professeure agrégée à l'École de psychoéducation de la Faculté des arts et des sciences) comme membres, pour un mandat de deux ans échéant le 30 juin 2009;

M. Louis-André Hamel (professeur titulaire au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences), Mme Nicole Leduc (professeure titulaire au Département d'administration de la santé de la Faculté de médecine) et Mme Pierrette Thibault (professeure titulaire au Département d'anthropologie de la Faculté des arts et des sciences) comme membres, pour un mandat de trois ans échéant le 30 juin 2010;

M. Maxime Desmarais-Tremblay (étudiant à la maîtrise au Département des sciences économiques de la Faculté des arts et des sciences) comme membre étudiant de cycle supérieur, pour un mandat d'un an échéant le 30 juin 2008.

CE-1006-6 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

La vice-rectrice adjointe aux études présente l'ensemble des projets inscrits aux points 6.1 à 6.4.

La représentante du directeur de l'École HEC-Montréal, Mme Ruth Dupré, présente les projets inscrits aux points 6.1 à 6.3.

La Commission reçoit M. Roger Martin, directeur du Bureau des affaires académiques et des programmes du baccalauréat de l'École Polytechnique, pour la présentation du projet inscrit au point 6.4.

CE-1006-6.1 École HEC-Montréal
Modifications au règlement pédagogique du programme de B.A.A.

CE-1006-6.1

Après avoir pris connaissance du projet relatif aux modifications au règlement pédagogique du programme de B.A.A., la Commission observe que l'article 12, portant sur le plagiat et la fraude, devra être traité séparément, considérant une approche réglementaire qui préconise de ne pas inclure dans le règlement d'ordre pédagogique des énoncés et mesures d'ordre disciplinaire, d'autant que cet article ne concerne pas uniquement le programme de B.A.A., mais également les autres programmes de l'École, et relève du *Règlement régissant l'activité étudiante*. Après échange avec la représentante de l'École, il est entendu que des vérifications seront effectuées par l'École, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques de l'Université, en vue d'établir une structure normative définissant un règlement disciplinaire distinct.

CE-1006-6.1.1 Modifications au règlement pédagogique du programme de B.A.A. CE-1006-6.1.1
A-33/1006^e/569, 569.1

Les modifications au règlement pédagogique du programme de B.A.A. proposent une mise à jour des modalités relatives à divers articles, principalement : les exigences linguistiques pour la cohorte trilingue (article 3.3), les modalités d'inscription (articles 7.5 et 7.8), la documentation lors des examens (article 10.4), la mention *Honor* (article 11.6), et les modalités de réadmission (article 14).

Des précisions sont apportées sur la formulation de l'article 14, et sur la moyenne exigée en regard de la mention *honor* (soit 3,7).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique du programme de B.A.A., à l'École HEC-Montréal, conformément au document A-33/1006^e/569 (articles 3.3, 7.2, 7.5, 7.8, 10.4, 11.6, 14, pages 1 à 6 et page 11).

CE-1006-6.1.2 Modifications au règlement régissant l'activité étudiante CE-1006-6.1.2
Article 12 : plagiat et fraude

A-33/1006^e/569, 569.1

Tel que mentionné précédemment, l'article 12 relève du *Règlement régissant l'activité étudiante*, et s'applique à l'ensemble des programmes de l'École. L'article 12 définit les infractions et sanctions en lien avec le plagiat et la fraude.

En regard de questions présentées sur la formulation des énoncés de cet article, le président suggère à la Commission de se prononcer sur l'ensemble de la modification proposée, considérant que le document sera revu et ramené à la Commission lors d'une séance ultérieure.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

sous réserve de vérifications qui seront effectuées par l'École en vue d'établir une structure normative définissant un règlement disciplinaire distinct, et lequel sera déposé à une séance ultérieure,

sous réserve du dépôt d'un document afférant, lors d'une séance ultérieure,

la Commission des études approuve les modifications au règlement régissant l'activité étudiante — article 12 : plagiat et fraude, à l'École HEC-Montréal, conformément au document A-33/1006^e/569 (articles 12, 12.2, 12.3, pages 7 à 10).

CE-1006-6.2 École HEC-Montréal CE-1006-6.2
- Création d'un programme de Certificat d'accès aux professions comptables
(pour détenteurs d'un grade universitaire en gestion non canadien)

A-33/1006^e/570, 570.1

Le programme de Certificat d'accès aux professions comptables s'adresse aux détenteurs d'un grade universitaire en gestion non canadien. Le programme veut permettre d'accéder

à l'un des trois ordres professionnels comptables. L'étudiant pourra obtenir un certificat de l'École après avoir réussi 30 crédits de cours de comptabilité.

Des précisions sont apportées sur la suggestion de la Sous-commission d'ajouter un cours d'intégration à la culture québécoise à la structure du programme et sur les modalités retenues par l'École afin de vérifier l'opportunité d'intégrer un tel cours à la structure même du programme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Certificat d'accès aux professions comptables (pour détenteurs d'un grade universitaire en gestion non canadien), à l'École HEC-Montréal, conformément au document A-33/1006^o/570.

CE-1006-6.3 École HEC-Montréal CE-1006-6.3
- Abolition du programme de Certificat en gestion de l'environnement

A-33/1006^o/571, 571.1

L'abolition du programme de Certificat en gestion de l'environnement a été indiquée en raison du nombre insuffisant d'inscriptions, lequel n'a pas permis de démarrer ce programme. Par ailleurs, les contenus des cours créés pour ce Certificat ont été repris dans le cadre du programme correspondant de D.E.S.S., lequel fonctionne bien.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve l'abolition du programme de Certificat en gestion de l'environnement, à l'École HEC-Montréal, conformément au document A-33/1006^o/571.

CE-1006-6.4 École Polytechnique CE-1006-6.4
Modifications aux programmes de baccalauréat

Il est rappelé que le processus de refonte des programmes de Baccalauréat de l'École Polytechnique a été réalisé selon différentes étapes progressives. Ainsi, en 2005, les modifications relatives à la première année ont été implantées. Par la suite, les modifications relatives aux années 2 et 3 ont été implantées en 2006. Les modifications présentées aujourd'hui —ainsi que celles qui ont été présentées lors de la dernière séance de la Commission— portent sur la quatrième année du programme, plus particulièrement sur la définition des concentrations et des orientations. D'autres séries de modifications sont en cours, et seront traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par la Commission des études pour des modifications mineures.

CE-1006-6.4.1 Baccalauréat en génie chimique : CE-1006-6.4.1
création de la concentration agro-industrie

A-33/1006^o/572, 573

La modification relative au programme de Baccalauréat en génie chimique porte principalement sur la création de la concentration agro-industrie. Cette spécialisation sera suivie à l'Université de Technologie de Compiègne—UTC.

Des précisions sont apportées sur les concentrations et orientations qui ont été créées ou abolies dans le cadre de la refonte de ce programme (page 3 du document de présentation), et sur les modalités de déroulement des études à l'UTC (pages 6, 7). On mentionne qu'aucun cours ne sera créé par l'École; tous les cours de la concentration seront suivis à l'UTC.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création de la concentration agro-industrie au programme de Baccalauréat en génie chimique de l'École Polytechnique, conformément au document A-33/1006^o/573.

CE-1006-6.4.2 Baccalauréat en génie industriel : CE-1006-6.4.3
abolition des concentrations et création des orientations

A-33/1006^o/572, 574

Les modifications à l'offre des orientations dans le cadre du programme de Baccalauréat en génie industriel comportent la création des orientations *Ingénierie des services*, *Production à valeur ajoutée* et *Santé et sécurité du travail*.

M. André Ferron signale que la Faculté de médecine offre des expertises et de cours pertinents à l'orientation *Santé et sécurité du travail*. Il souhaiterait que la consultation de la Faculté de médecine sur ces contenus de formation et sur la possibilité de partenariats soit conditionnelle à l'approbation de la création de cette orientation.

Le président propose de reporter l'adoption du projet présenté à la prochaine séance de la Commission, de manière à permettre la tenue d'échanges entre l'École et la Faculté de médecine. La Commission convient de cette modalité.

CE-1006-6.4.3 Baccalauréat en génie des matériaux : modifications aux orientations CE-1006-6.4.3
A-33/1006^o/572, 575

La modification au programme de Baccalauréat en génie des matériaux porte sur l'abolition des concentrations du programme, remplacées par des nouvelles orientations, soit les orientations *Biomatériaux*, *Design et analyse*, *Microfabrication*, *Plasturgie* et *Procédés métallurgiques*.

En réponse à une question liée au fait que le programme Génie des matériaux sera éventuellement aboli, il est précisé que, le cas échéant, les étudiants qui termineront le programme bénéficieront des ressources habituelles —ressources professorales et autres.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve l'abolition des concentrations du programme, et la création des orientations au programme de Baccalauréat en génie des matériaux de l'École Polytechnique, conformément au document A-33/1006^o/575.

CE-1006-7 RAPPORTS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES CE-1006-7

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures et la vice-doyenne de la Faculté des études supérieures présentent les projets inscrits aux points 7.1 à 7.9; selon le cas, les doyens ou vice-doyens des Facultés concernées apportent des précisions.

CE-1006-7.1 Faculté de médecine CE-1006-7.1
Département d'administration de la santé
- Création d'une option «Utilisation de la recherche en gestion de la santé»
au programme de D.E.S.S. (administration des services de santé)

A-33/1006^e/557

L'option proposée porte sur l'établissement d'une offre de Formation en utilisation de la recherche pour cadres qui exercent dans la santé—FORCES. Les objectifs de formation de l'option visent le développement de la capacité et du *leadership* en vue de l'optimisation de l'utilisation des données issues de la recherche dans la gestion des organismes de santé au Canada.

L'option comporte 30 crédits de cours obligatoires, répartis selon 18 crédits de cours (délocalisés, offerts en ligne), répartis sur six modules suivis dans le cadre du programme FORCES et deux séminaires de 6 crédits chacun offerts à l'Université. L'option est donc composée de nouveaux cours qui lui sont spécifiques; leur description figure à la page 8 du document de présentation. La structure de l'option est décrite à la page 7, et comporte la description des modules.

Une remarque étant présentée sur l'utilité de prévoir l'intégration d'une formation à l'éthique dans cette option, le vice-doyen de la Faculté de médecine explique que le Département concerné convient que de tels contenus doivent figurer dans cette option. On doit toutefois s'assurer que les étudiants qui suivront l'option auront complété un certain degré de formation à l'éthique, afin de définir un cours de niveau approprié. Le vice-doyen convient de présenter des informations complémentaires sur cette question d'ici la prochaine réunion de la Commission.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une option «Utilisation de la recherche en gestion de la santé» au programme de D.E.S.S. (administration des services de santé), au Département d'administration de la santé de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1006^e/557.

CE-1006-7.2 Faculté de médecine CE-1006-7.2
Département d'administration de la santé
- Création d'une option «Utilisation de la recherche en gestion de la santé»
au programme de M.Sc. (administration des services de santé)

A-33/1006^e/558

L'intégration de l'option « Utilisation de la recherche en gestion de la santé » dans le programme de M.Sc. (administration des services de santé) s'effectue également selon la formule du programme FORCES, et se présente selon une structure de 30 crédits de cours et de 15 crédits attribués à la réalisation d'un projet d'intervention. La structure de l'option est décrite à la page 10 du document de présentation.

La vice-doyenne de la FES prend note d'une remarque sur le fait qu'il paraîtrait préférable que le bloc B soit un bloc de cours à option.

Les considérations relatives à la formation à l'éthique seront précisées également en regard de cette option du programme de M.Sc.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une option «Utilisation de la recherche en gestion de la santé» au programme de M.Sc. (administration des services de santé), au Département d'administration de la santé de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1006^e/558.

CE-1006-7.3	Faculté de médecine vétérinaire - Création d'une option «Hygiène vétérinaire et innocuité des aliments» au programme de M.Sc. (sciences vétérinaires)	CE-1006-7.3
-------------	--	-------------

A-33/1006^e/559

L'introduction d'une option «Hygiène vétérinaire et innocuité des aliments» au programme de M.Sc. (sciences vétérinaires) vise principalement à donner un encadrement pédagogique aux étudiants intéressés par la recherche dans ce domaine, et à leur assurer un soutien adéquat dans la réalisation d'un projet de recherche. L'option permettra la réalisation de projets de recherche de nature fondamentale ou appliquée, en industrie et dans des domaines ciblés. Le programme suivi selon cette option permettra de rejoindre des clientèles davantage liées au domaine de l'industrie, alors que le programme correspondant de D.E.S.S. reçoit principalement des étudiants provenant des agences gouvernementales.

La structure de l'option selon la modalité avec mémoire comporte 45 crédits répartis selon 9 crédits de cours (3 crédits de cours obligatoires, 3 crédits de cours à option et trois crédits de cours au choix), et 36 crédits attribués à la recherche et à la rédaction du mémoire. La modalité sans mémoire comporte un bloc de cours à option et un bloc de travaux dirigés. Le programme est constitué de cours existants provenant du programme de D.E.S.S. (technologie et salubrité des aliments). La structure de l'option est décrite au tableau B1 du document de présentation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une option «Hygiène vétérinaire et innocuité des aliments» au programme de M.Sc. (sciences vétérinaires), à la Faculté de médecine vétérinaire, conformément au document A-33/1006^e/559.

CE-1006-7.4	Faculté des arts et des sciences Département de littératures et de langues modernes— Études allemandes - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. (études allemandes)	CE-1006-7.4
-------------	---	-------------

A-33/1006^e/560

La modification au programme de M »A » (études allemandes) vise différents objectifs dont, principalement : l'abolition de l'orientation «Enseignement de l'allemand langue étrangère», laquelle était suivie selon une modalité sans mémoire; la création d'un séminaire obligatoire («Théorie et méthodologie»); la modification de l'intitulé de l'orientation «Civilisation et médias des pays germanophones» pour celui de «Civilisation et histoire des pays germanophones». Des réaménagements sont également apportés à la répartition des crédits des orientations et au répertoire de cours. Le programme ainsi restructuré se concentrera donc davantage sur les aspects liés à la littérature et à la civilisation.

Des précisions sont apportées en regard d'une observation présentée sur l'approche didactique préconisée pour ce programme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. (études allemandes), au Département de littératures et de langues modernes—Études allemandes, de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/1006^e/560.

CE-1006-7.5	Faculté des arts et des sciences Département de psychologie - Refonte du programme de D.Ps. (psychologie) : création d'une option «Psychologie clinique»; modification au grade du diplôme en D.Psy. (psychologie)	CE-1006-7.5
-------------	--	-------------

A-33/1006^e/561

Le projet de refonte du programme de D.Ps (psychologie) a été rendu inactif à l'automne 1993. Le projet présenté propose une refonte de ce programme, par la création de l'option «Psychologie clinique» – laquelle constituera la seule option offerte par ce programme–, et par la modification de l'intitulé du grade du programme pour celui de D.Psy. (psychologie). Ce programme vient ainsi constituer un doctorat professionnel.

La nouvelle structure du programme comporte 46 crédits de cours, 60 crédits de stages et d'internat et 24 crédits attribués à la recherche. La structure du programme est décrite au tableau B du document de présentation, et le répertoire de cours est décrit au tableau C (dernière page).

On prend note que dans le document de présentation, on devra lire «grade du programme» plutôt que «sigle».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la refonte du programme de D.Ps. (psychologie) : création d'une option «Psychologie clinique»; modification au grade du diplôme en D.Psy. (psychologie), au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/1006^e/561.

CE-1006-7.6	Faculté des études supérieures Programmes de bioéthique - Modifications au répertoire de cours	CE-1006-7.6
-------------	--	-------------

A-33/1006^e/562

La modification aux programmes de bioéthique porte sur des ajustements au répertoire de cours, et comporte la création de deux cours.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au répertoire de cours des programmes de bioéthique de la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/1006^e/562.

CE-1006-7.7 Faculté des études supérieures CE-1006-7.7
Programmes de sciences appliquées
- Modifications à la structure et au répertoire de cours
du programme de Ph.D. (sciences humaines appliquées)

A-33/1006^e/563

Les modifications au programme de Ph.D. (sciences humaines appliquées) comportent principalement le réaménagement du nombre de crédits des cours obligatoires (passant de 12 à 15), l'abolition des crédits de cours optionnels, et la création d'un séminaire sur l'intervention. Le cadre de la modification a également visé certains objectifs en lien avec la réflexion interdisciplinaire, la problématisation de la question des savoirs professionnels et de leur production, transmission et évolution, et l'établissement, dans la structure et les contenus du programme, d'un équilibre entre les dimensions épistémologique, interdisciplinaire et appliquée.

M. Maxime Desmarais-Tremblay souhaite que soit signalé au procès-verbal qu'il reçoit favorablement ce projet de modification, et qu'il souligne l'intérêt présenté par la possibilité de remplacer un cours obligatoire par un cours à option; dans ce cas, il mentionne qu'il serait intéressant de cibler des cours spécifiquement à cette fin.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications à la structure et au répertoire de cours du programme de Ph.D. (sciences humaines appliquées), aux programmes de sciences appliquées de la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/1006^e/563.

CE-1006-7.8 Faculté des études supérieures, en collaboration avec le CE-1006-7.8
Département de démographie et le Département de sociologie
de la Faculté des arts et des sciences
Programmes de statistiques sociales
- Modifications au règlement pédagogique et au répertoire de cours
du microprogramme en statistiques sociales

A-33/1006^e/564

Depuis sa création en 2001, le Microprogramme en statistiques sociales n'avait pas été activé. L'offre de cours ayant changé depuis, il importait de revoir en conséquence les contenus de cours et leur intégration à la structure du microprogramme. Deux séminaires de statistiques sociales sont ainsi intégrés aux crédits obligatoires; le projet propose également la création d'un cours spécifique *Travail pratique*, lequel, dans un premier temps, sera intégré aux crédits de cours à option. La structure du microprogramme modifié est décrite au tableau B1 du document de présentation.

Des précisions sont apportées sur les modalités relatives aux crédits du bloc C, qui peuvent correspondre au séminaire de projet (STS 6020), ou être constitués d'un cours choisi parmi les séminaires par les départements de l'Université ou d'une autre université.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique et au répertoire de cours du microprogramme en statistiques sociales, aux programmes de statistiques sociales de la Faculté des études supérieures, en collaboration avec le Département de démographie et le Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/1006^e/564.

CE-1006-7.9 Faculté des sciences infirmières CE-1006-7.9
- Création du microprogramme «Soins palliatifs—
Fin de vie»

A-33/1006^e/565

La description, la justification (besoins des milieux, clientèles), les besoins et les objectifs de formation du projet relatif à la création du microprogramme «Soins palliatifs—Fin de vie» sont résumés en séance à partir du document de présentation. L'objectif principal vise l'acquisition de compétences à prodiguer des soins palliatifs de qualité, selon une approche interdisciplinaire centrée sur les besoins de plusieurs ordres (biologique, psychologique, social, etc.) des personnes malades et de leurs proches. La préparation du microprogramme a donné lieu à la consultation de l'ensemble des partenaires concernés.

La structure du microprogramme comporte 15 crédits de cours obligatoires de niveau de deuxième cycle.

En réponse à des questions présentées, la doyenne de la Faculté des sciences infirmières—FSI explique les démarches effectuées en regard de la disponibilité des ressources nécessaires à l'application de l'approche interdisciplinaire retenue pour le microprogramme, ainsi que les démarches liées à l'identification des ressources professorales provenant d'autres unités ou des milieux professionnels, et aux ententes effectuées en vue de l'établissement de collaborations.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du microprogramme «Soins palliatifs—Fin de vie», à la Faculté des sciences infirmières, conformément au document A-33/1006^e/565.

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures indique que les projets relatifs aux études supérieures présentés aujourd'hui ont été les derniers étudiés par le Conseil de la FES, avant l'implantation de la nouvelle structure de la Sous-commission des études supérieures. Elle rappelle que dans le cadre de la restructuration des études supérieures, le Conseil sera appelé à exercer un mandat différent. La vice-rectrice adjointe remercie Mme Nicole Dubreuil pour le travail attentif et exceptionnel qu'elle a réalisé à cette instance, dans la préparation des projets de création et de modification de programmes. La Commission félicite Mme Dubreuil en applaudissant.

CE-1006-8 PROTOCOLE D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES CE-1006-8

CE-1006-8.1 Protocole CE-1006-8.1
A-33/1006^e/568

La vice-rectrice adjointe aux études présente le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*, en se reportant au document A-33/1006^e/568. Le Protocole a été préparé dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur l'évaluation des programmes—GEP, dont la composition est décrite à la page 20 du document.

L'établissement du Protocole entraînera, pour l'Université, le passage d'une culture d'évaluation qui portait sur les unités, à une culture d'évaluation qui portera son attention sur les programmes comme tels. Par ailleurs, des pratiques d'évaluation des programmes se posent déjà en regard des processus liés à l'agrément de programmes professionnels.

La préparation du Protocole a amené le GEP à dégager les composantes d'une réflexion institutionnelle sur la question de l'évaluation des programmes. De ce fait, le Protocole proposé comporte une partie sur la mission et les orientations de la formation à l'Université (partie 1, pages 4 à 6), définies en lien avec les orientations institutionnelles sur les questions relatives à la formation (offre de programmes, disciplines, identité universitaire en regard des contextes interculturel et international). La perspective ainsi donnée à la mission de formation de l'Université a permis de conférer une spécificité institutionnelle au Protocole. La vice-rectrice adjointe souligne l'apport de Mme Nicole Dubreuil, qui a préparé cette partie du document.

La vice-rectrice adjointe apporte des précisions sur les composantes du Protocole. Plus particulièrement, il est précisé que la préparation du calendrier apparaît importante, entre autres dans le cas des programmes devant faire l'objet d'un agrément, afin de permettre d'effectuer l'évaluation institutionnelle en complémentarité de celle exigée par l'organisme d'agrément. Il est également mentionné que les critères et indicateurs ont été définis de manière à assurer une certaine souplesse dans leur identification dans le cadre du processus d'évaluation. Par ailleurs, le Protocole précise que certains indicateurs ont été préparés par le Bureau de recherche institutionnelle—BRI et par d'autres services de l'Université, afin de donner accès à des informations de base sur des données quantitatives, et d'assurer un soutien d'analyse et de jugement aux travaux du comité d'autoévaluation (page 11).

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification signale qu'à la page 19 du Protocole, il y aura lieu de préciser que la version finale du plan d'action devra être adoptée par le Comité de la planification (au dernier paragraphe du point 8.1.a.), et de préciser que le *provost* fera rapport annuellement non seulement à la Commission des études mais également au Comité de la planification (au deuxième paragraphe du point 8.1.b.). Le document sera modifié en conséquence, tel que la Commission en convient.

En réponse à une question, il est mentionné que l'École HEC Montréal n'est pas concernée par le protocole proposé aujourd'hui.

M. Maxime Desmarais-Tremblay signale que, dans la partie 5, sur les critères et indicateurs de qualité, il y aurait lieu d'ajouter un indicateur portant sur le coût du matériel pédagogique attribué aux étudiants, afin de mesurer l'évolution de cet aspect en regard de l'accessibilité aux études universitaires.

M. Michel D. Laurier, qui est membre du GEP, mentionne que cette question a été discutée au Comité. Il précise que cet élément n'a pas été retenu parmi les indicateurs parce que ceux-ci ont été définis en termes d'adéquation avec un processus d'évaluation de la qualité pédagogique d'un programme. Par ailleurs, le Comité a reconnu que cet élément lié à l'accessibilité aux études devait être pris en compte.

Une question étant présentée sur la possibilité que l'évaluation complétée dans le cadre d'une visite d'agrément tienne lieu d'évaluation institutionnelle, Mme Nicole Dubreuil explique que l'évaluation aux fins de l'agrément d'un programme par un organisme d'accréditation ne remplace pas l'évaluation institutionnelle. Bien que des composantes de l'évaluation réalisée aux fins d'un agrément puissent être utilisées dans le cadre de l'évaluation institutionnelle, il reste que les objectifs spécifiques de l'un et de l'autre de ces exercices d'évaluation diffèrent, l'évaluation institutionnelle se posant en regard des exigences de l'Université et de ses orientations de formation. Le président précise que certaines étapes de l'évaluation pour fins d'agrément et de l'évaluation institutionnelle pourront être réalisées en concomitance, et devront se poser en complémentarité l'une de l'autre, mais non en dédoublement. M. Michel D. Laurier précise que l'évaluation pour fins d'agrément pourra être arrimée à l'évaluation institutionnelle, entre autres en regard du calendrier de réalisation des évaluations et des données utilisées pour ces évaluations; de cette manière, l'évaluation institutionnelle pourra appuyer la préparation de l'évaluation pour fins d'agrément.

Mme Sylvie Normandeau se dit préoccupée par l'ampleur de la démarche d'évaluation, et des moyens selon lesquels on pourra convaincre les unités de s'engager dans cette démarche.

Le président précise que les unités ont été informées de la disponibilité de montants réservés aux fins de l'évaluation des programmes, considérant par ailleurs que les coûts varient selon les différents programmes. Le président présente une réserve quant aux préoccupations présentées, considérant que la mission de formation de l'Université et de ses unités académiques se pose en premier lieu en regard de leurs responsabilités, et infère la nécessité de procéder périodiquement à l'évaluation des programmes de formation, définis en appui à leur mission. Dans cette perspective, on conçoit mal que les unités ne seraient pas intéressées à procéder aux évaluations indiquées, tout en reconnaissant la teneur des efforts que cette démarche exigera. Bien qu'il reste possible que des résistances soient observées, il conviendra de réaliser l'effort collectif nécessaire pour les atténuer, et d'affirmer l'importance de ces processus en lien avec la réalisation de la mission universitaire.

La Commission délibère sur la possibilité d'ajouter le coût du matériel pédagogique exigé aux étudiants parmi les indicateurs de qualité. La vice-rectrice adjointe aux études rappelle qu'à la base, certains indicateurs ont été définis par le BRI, afin d'éviter une identification qui s'avérerait trop élargie. Par ailleurs, on note que le Protocole prévoit que « des indicateurs supplémentaires pourront être fournis, le cas échéant, en fonction de la problématique propre au programme » (page 12). On rappelle également que les indicateurs mentionnés dans le document ne relèvent pas uniquement du BRI.

Après discussion, la Commission convient d'ajouter le coût du matériel pédagogique exigé des étudiants à titre d'exemple dans le dernier paragraphe de la page 12 du Protocole, à la fin de la première phrase. Le document sera modifié en conséquence.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve le *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*, conformément au document A-33/1006^e/568 modifié.

Le président félicite les différents artisans du Protocole ainsi que les personnes qui ont été concernées par la préparation du projet; la Commission appuie les propos du président en applaudissant.

CE-1006-8.2 Création du Comité institutionnel d'évaluation des programmes CE-1006-8.2
- Mandat et principes de composition

A-33/1006^e/568.1

La vice-rectrice adjointe aux études présente la proposition relative au mandat et à la composition du Comité institutionnel d'évaluation des programmes, consignée au document A-33/1006^e/568.1, déposé en séance. L'établissement de ce comité a été proposé en lien avec l'adoption du *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*.

Un membre mentionne que la proportion du nombre de professeurs, dans la composition proposée, n'apparaît pas suffisamment élevée. Un autre membre abonde en ce sens en faisant valoir la limite de la représentativité des différents secteurs disciplinaires, qui n'est pas souhaitable.

En réponse à une question, la vice-rectrice adjointe aux études mentionne que l'on prévoit que le Comité institutionnel réalisera une trentaine d'évaluations par année. Selon les cas, le Comité pourra s'adjoindre des spécialistes, ou constituer des sous-comités pour l'étude de certains dossiers. Dans cet ordre d'idées, on a choisi de laisser au Comité institutionnel la possibilité de définir son mode de fonctionnement. S'il y a lieu, il pourra saisir la Commission des études des ajustements à

apporter à son mode de fonctionnement et à sa composition. La vice-rectrice adjointe précise qu'à cette étape, le nombre de membres du Comité, s'élevant à 14, apparaît déjà important. Il apparaît souhaitable de vérifier si la composition du Comité s'avérera fonctionnelle, et de l'adapter s'il y a lieu.

En réponse à une question sur le suivi relatif au dépôt du rapport final du Comité institutionnel, la vice-rectrice adjointe précise que le Comité sera informé du plan d'action qui sera préparé à la suite du dépôt du rapport. Le président explique que le processus prévu permet de répartir les responsabilités des différentes instances concernées, soit la direction des facultés ou des départements, les conseils de faculté et assemblées départementales, la Commission des études et le Comité de la planification. L'imputabilité revient à la Commission des études et au Comité de la planification, qui reçoivent le rapport final. Le Comité institutionnel doit également faire rapport à la Commission des études une fois l'an. Dans le cas de programmes pluridisciplinaires, il est prévu que le rapport soit acheminé à chacune des unités académiques participant au programme concerné.

M. Vincent Ranger signale qu'il lui paraît important de maintenir un poste pour un étudiant de la Faculté de l'éducation permanente dans la composition du Comité, afin de tenir compte de contextes d'études distincts.

La secrétaire générale remarque que le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques, qui préside le Comité institutionnel, doit également figurer à la rubrique des membres nommés. Le document sera corrigé en conséquence.

En lien avec les remarques présentées sur le nombre de membres professeurs et sur le poste réservé à un étudiant de la Faculté de l'éducation permanente, les membres conviennent de maintenir le poste réservé à un étudiant de la FEP, et de porter à six le nombre de postes réservés aux professeurs. Le document sera modifié en conséquence.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve le mandat et les principes de composition du Comité institutionnel d'évaluation des programmes, établi en lien avec l'adoption du *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*, conformément au document A-33/1006^e/568.1 modifié.

CE-1006-9	<u>AFFAIRES DIVERSES</u>	CE-1006-9
	Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.	
CE-1006-10	<u>PROCHAINE SÉANCE</u>	CE-1006-10
	La prochaine séance aura lieu le mardi 23 octobre 2007, à 14 heures.	
CE-1006-11	<u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>	CE-1006-11
	La séance est levée à 17 heures 10.	

Adopté le 13 novembre 2007 – Délibération CE-1007-2

Le président

La secrétaire

Jacques Frémont

Francine Verrier